

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

Date de la convocation : **3 avril 2026**  
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**  
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — Mme Solène GUIBERT — Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – M. Régis GAUTHIER – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD

**ETAIENT REPRESENTÉS** : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marion CHOBLET comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 38.04.26**

**OBJET : GIP GEO-VENDEE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER À GEO-VENDEE**

*M. le Maire expose :*

Créé en 2006 sous la forme d'une association loi 1901 impulsée par les élus Vendéens, Géo Vendée est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis le 1er juillet 2025. Il est le dispositif partenarial dédié au partage de la donnée et au développement de ses usages en Vendée.

Géo Vendée s'inscrit dans la stratégie Départementale de la donnée et du développement de cas d'usage pilotés par la donnée.

Acteur majeur du programme Vendée Territoire Connecté (initié et animé par Vendée Numérique), Géo Vendée est le pilote technique du socle numérique donnée de la Vendée. Plus largement, il accompagne les structures et organismes publics Vendéens dans la gouvernance, la valorisation et l'innovation par la donnée.

Ce GIP est organisé en 4 collèges (Collège des membres fondateurs, Collège des EPCI, Collège des Communes et Collège de autres organismes publics) et compte 226 adhérents.

La Commune de ROCHESERVIÈRE est membre du GIP GEO VENDEE et pour faire suite aux élections municipales, elle doit délibérer pour nommer ses représentants au sein du GIP GEO VENDEE.

Conformément aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

MM. Laurent BERTAUD et Antoine ORCIL se sont portés candidats pour représenter la commune en tant que titulaire et suppléant au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal en conséquence de ce qui précède,

❏ **DECIDE** de nommer :

- M. Laurent BERTAUD en qualité de représentant titulaire de la commune de ROCHESERVIERE au sein du GIP GEO VENDEE ;
- M. Antoine ORCIL en qualité de représentant suppléant de la commune de ROCHESERVIERE au sein du GIP GEO VENDEE.

❏ **DONNE** tous pouvoirs à M. Laurent BERTAUD - titulaire et M. Antoine ORCIL - suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de ROCHESERVIERE au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Secrétaire de séance

Marion CHOBLET



Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Glorieuse 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.